

20-08-2021 - Réunion présidé par le SG accompagné par Me Decouty, Me Fruteau de Iaclos, Me Clément, M. Hildebrandt.

- Point sanitaire du 17 aout 2021 :

Diminution des cas covid de 4000 à 2000 cas (environ).

Taux de positivité qui a donc bien baissé. Mais peut être une forte augmentation attendue.

3 à 18 ans, 685 cas.

Taux de vaccination du 12 à 17 ans. 30% avec une 1 injection et 14 % avec 2 injections.

Les taux pour les communes : le port, St louis et trois bassins qui ont un fort taux de positivité par rapport aux 3 indicateurs de l'ARS.

- Remplacement dans le 1D : Des collègues de l'Est nous ont alerté sur un protocole académique de remplacement surprenant. En s'appuyant sur une procédure applicable seulement au territoire métropolitain (juin2021 ?), les collègues des classes dédoublées seraient amenés à assurer le remplacement des autres collègues en cas d'absences sur regroupement de leur propre classe. Est-ce confirmé ? Quel intérêt ? Le brassage est-il à nouveau autorisé ?

Réponse du SG : Cela n'est pas une recommandation académique. Le secrétaire général vérifiera cette information auprès de l'inspection concernée. Mais il n'est pas en accord avec ce principe qui brasse les élèves et les remplacements dans le 1D reste à la charge des remplaçants.

-Affectation des AESH :

Il n'y a pas de réponses ce jour. Le groupe de travail de ce mardi 24 aout pourra répondre à cette question.

-Protocole sanitaire :

4 niveaux au niveau national. Niveau 2. Le passage d'un niveau à l'autre se fera avec la concertation avec tous les acteurs de santé et les services de l'Etat.

-Port du masque :

Il se fait à partir du franchissement du portail d'entrée pour les usagers, les personnels et élèves sauf maternelles.

- Organisation de réunion :

Elles peuvent se faire sous condition d'application du protocole pour les réunions : 4m2 par agent et port du masque en permanence avec geste barrière. Donc 2m de distances entre personnels en réunion.

- Sortie scolaire :

Toutes sorties scolaires à la journée se fait dans le cadre du protocole sanitaire. Les distanciations sont toujours de 2m. Les pauses repas doivent être fait dans le même cadre que la restauration scolaire. Les sorties avec nuitées sont pour l'instant interdites.

Les sorties dans les espaces publics et culturelles : Si cet espace a une seule entrée pour le public et le scolaire, il peut nous être demandé d'appliquer le pass sanitaire. Un accord avec la préfecture est en cours d'élaboration.

- Cellule de signalement :

Elle est en relation permanente avec l'ARS. Elle reçoit les signalements et les renseigne sur la base de données sphynx.

-Autotest :

toujours disponible et doivent servir pour se rassurer et s'orienter rapidement vers un test PCR si nécessaire. Les personnels peuvent s'orienter vers le chef d'établissement ou le directeur d'école. Aucune obligation d'en faire. Quelques autotests restent en stock du rectorat. Le ministère n'a pas encore envoyé les nouveaux.

-Vaccination :

Ordre national des pédiatres s'est engagé totalement dans la campagne de vaccination. Elle propose des échanges pour rassurer les familles sur la vaccination.

-Gestion cas covid :

1D => Dès connaissance d'un premier cas covid d'une classe, isolement de la classe du premier jour jusqu'au jour 7. Un test antigénique ou PCR au jour 0 et au jour 7 est demandé.

2D => Dès l'apparition d'un premier cas, test obligatoire à J0. Si le test est négatif et que l'élève est vacciné, l'élève peut rester dans l'établissement. Si le test est négatif ou positif pour un non vacciné, isolement. Les élèves non vaccinés seront en isolement. Les informations ne sont que déclaratifs. Test obligatoire à J7.

-Centre de vaccination éphémère :

3 établissements scolaires ont été désignés avec l'accord des chefs d'établissement.

Lycées Leconte de liste à St Denis (26-27 août), Lepervanche au port (30-31 août) et Roland Garros au tampon (2-3 septembre).

La procédure de sensibilisation et d'information a été faite auprès des familles (envoi de mails et distribution des autorisations nécessaires).

-Personnels vulnérables :

Travail à distance : (Selon le décret de 2020) A compter de ce lundi, ces personnels pourront être mis en travail à distance à partir du moment où ils en font la demande à leur supérieur hiérarchique. Il n'est pas nécessaire de représenter un nouveau certificat. L'ancien certificat reste valable pour ceux qui ont déjà donné le certificat.

Si le travail à distance n'est pas envisageable, l'administration donnera une ASA pour la première période (8 semaines). L'administration n'accordera les ASA qu'après validation de l'inspection de l'impossibilité d'exercer sa discipline à distance.

On reste sur la même organisation d'avant vacances avec l'avis de l'inspection en plus pour la délivrance de l'ASA.

Quid des personnels de cette semaine qui n'ont pas eu l'ASA alors que la loi n'a pas changé ?
L'administration n'avait pas les nouvelles directives. La première semaine sera rétroactive.

-Garde d'enfants :

Fermeture de classe-septaine-cas contact : Si nécessité de garde d'enfants, une attestation sur l'honneur, alors le personnel sera placé en travail à distance et si cela n'est pas possible, une ASA sera donnée pour garde d'enfants.

-Personnels covid+ ou contact à risque :

Mise en septaine : pas de jour de carence ni d'impact sur les congés maladies dans ce cas covid.

-Stage PMFP :

Pour l'instant, l'académie travaille sur les cas problématiques qui se poseront en fonction du lieu de stage, comme le CHU par exemple. Ce sera une analyse au cas par cas.

-Rappel du devoir de réserve à la hiérarchie :

Le fonctionnaire doit appliquer les directives et la politique de l'Etat. Sur les médias ou dans la rue, des personnels de l'EN qui se présentent comme fonctionnaires et dénoncent la vaccination, possibilité de sanction.

-Distribution de masques :

Dès la semaine prochaine.

Un questionnaire de recensement de personnels vulnérables pour avoir l'état des besoins a été fait. Mais il sera relancé faute de réponses.

-Attestation de déplacement :

Les chefs d'établissement ou les IEN délivrent les autorisations de déplacements.

-Autorisation d'absence pour se faire vacciner :

L'académie n'en donnera pas. Chaque personnel peut se faire vacciner sur plusieurs créneaux n'impactant pas les services.

-Accès au site municipaux pour les enseignants :

Dans le cadre des activités scolaires non brassés sur site avec le public, l'accès n'est pas soumis au pass sanitaire pour les personnels accompagnants (décision du préfet).

-Télétravail sur le site du rectorat :

162/693 de télétravailleurs. Nombres moyens de jours flottants par mois est de 5.5 et le nombre de jours fixes est de 2.2.

-Médecine de prévention / médecine du travail :

Le recrutement est en cours. Il y a peu de médecin avec cette spécialité. A l'heure actuelle les deux postes sont vacants. Il y a un appel à candidature. La piste de la convention avec le secteur privé est étudiée.

-Allègement de service suite à un avis du médecin conseil ou médecine de prévention :

Il faut que les collègues contactent le service DRH pour que la situation soit traitée.

-Classe exceptionnelle :

Les résultats seront publiées la semaine prochaine.



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS